



Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 Administration générale

Sinistre à la base nautique de PLOBSHEIM - Indemnisation

Rapport n° CP/2012/934

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'indemnisation, par l'assurance, des dommages causés lors du sinistre en date du 25 janvier 2011 sur la base nautique de Plobsheim.

Un sinistre s'est produit le 25 janvier 2011 sur la base nautique de PLOBSHEIM, endommageant le bâtiment du club-house, mis à disposition de l'UNAP par le Département du Bas-Rhin.

La SMACL, assureur « dommages aux Biens » du Département du Bas-Rhin, a missionné le cabinet d'expertise TECS-EUREXO. En raison de l'importance du sinistre, le Département a missionné le cabinet PROTECTAS, dans le cadre de son contrat d'assistance permanente, en tant qu'expert d'assuré.

Après avoir chiffré les dommages, les experts proposent une indemnisation d'un montant de 1.105.065 € TTC, franchise de 15.000 € déduite, exclusion faite des frais de relogement de l'UNAP.

Les frais de relogement de l'UNAP s'élèvent à 91.469 € au 31 octobre 2012 et évolueront jusqu'à la construction des nouveaux bâtiments. Ils feront l'objet d'un recours de la SMACL auprès de la compagnie GROUPAMA, assureur de l'UNAP, de même que les découverts de garanties, s'élevant à 59.983 € à ce jour.

L'indemnisation est prévue en deux versements distincts :

- Premier versement (immédiat) : 577.371 € TTC
- Second versement (sur présentation des factures) : 527.694 € TTC

Du premier versement devront être déduits :

- L'acompte de 30.000 € versé par la SMACL au Département du Bas-Rhin,
- Les honoraires d'expert d'assuré d'un montant de 39.483 € à régler par la SMACL au cabinet PROTECTAS.

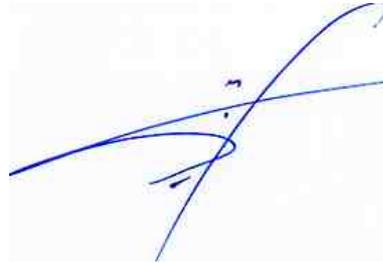
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne son accord à la proposition d'indemnisation présentée par les experts des cabinets TECS-EUREXO et PROTECTAS.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la lettre d'accord ainsi que les autres documents ultérieurs ayant trait à l'indemnisation.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL